

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 16 septembre 2025

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le huit septembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 17 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, M. Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, Mme Sylvie VINCENT, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE,

Absents excusés donnant procuration : --- 2 conseillers
Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,
Mme Sandrine DUPONT donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,

Absents excusés : ----- 4 conseillers
M. Alain GUISLAIN, M. RICHEZ Sylvain, M. Maximilien HIDEUX, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 16 septembre 2025.

M. Ali LAMRANI conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à

l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du vingt-sept février, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du lundi 16 juin 2025 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Décision modificative n°02-2025

1 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2025

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2025 afin de prendre en compte des dépenses et recettes non prévues lors de son vote initial ;

Considérant l'inscription des nouvelles opérations d'investissement suivantes :

- Pôle musical : une dépense de 170 000 € pour la réalisation du projet, financée par une recette de 106 000 € sous forme de subvention de l'État, du département et un autofinancement de 64 000 € ;
- Logement 2 place du Poilu : une dépense de 55 000 € et une recette de 55 000 € ;
- Démolition du dortoir : une dépense de 132 000 €, financée par une recette de 73 600 € ;
- Local Kiné : une dépense de 20 000 € ;

Considérant également les ajustements nécessaires au sein de la section de fonctionnement ;

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve et adopte la décision modificative n°01-2025 à apporter au budget de l'exercice 2025.

Régies école de musique

2 – Suppression de la régie de recettes de l'école de musique

Le Conseil municipal a institué une régie de recettes pour l'école de musique par une décision en date 9 mars 1990.

Cependant, depuis l'année 2024, la commune d'Anor a revu ses procédures de gestion financière. Les recettes liées aux frais de scolarité de l'école de musique sont désormais perçues directement par la commune via l'émission de titres de recettes nominatifs à l'encontre des familles. Cette nouvelle méthode simplifie les démarches administratives et assure une meilleure traçabilité des paiements.

En conséquence, la régie de recettes de l'école de musique n'est plus utilisée et est devenue obsolète. Le Trésor Public, à qui la situation a été exposée, a suggéré de procéder à sa suppression. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre fin à cette régie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer la régie de recettes de l'école de musique de la commune d'Anor.

Tarifs festival du rire 2025

3 – Fixation des tarifs pour le premier festival du rire d'Anor

Il est proposé de revoir les tarifs de location d'instrument de l'école municipale de musique.

Considérant l'organisation du 1er Festival du rire qui nécessite la mise en place d'un tarif d'entrée unique par personne.

Considérant que ce nouveau tarif permettra de couvrir une partie des frais d'organisation des événements et de garantir l'accès à la culture pour tous.

Considérant que la régie des fêtes, spectacles et photocopies est en charge de la gestion des recettes issues de ces manifestations.

L'ensemble du Conseil Municipal décide la création d'un tarif dénommé « Tarif E – entrées aux fêtes et spectacles », et fixe ce nouveau tarif à 15€ l'entrée par personne.

Tarifs périscolaires extérieurs

4 – Révision des tarifs des activités périscolaires, péricentres et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les familles résidant hors d'Anor

La commune d'Anor a mis en place un service d'accueil périscolaire, péricentre et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de répondre aux besoins des familles.

- La CAF, lors d'un récent contrôle, a demandé à la commune de revoir sa grille tarifaire afin de distinguer clairement le coût des heures de présence, du repas et des sorties.
- Il est nécessaire de réviser la tarification actuelle afin de la rendre conforme aux exigences de la CAF et de garantir ainsi le maintien des subventions accordées pour le fonctionnement de ce service.
- Il est également impératif de réajuster spécifiquement les tarifs horaires appliqués aux familles ne résidant pas sur la commune pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) afin d'assurer la viabilité financière de ce service pour la collectivité.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal adopte la nouvelle grille tarifaire des activités périscolaires, péricentres et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une application différenciée selon le quotient familial (QF) et la résidence des familles (Anorien/Non-Anorien)

Micro-crèche – Régularisation administrative

5 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une micro-crèche – Régularisation administrative

Le Conseil municipal, lors de sa délibération en date du 9 novembre 2021, a validé le projet de création d'une micro-crèche sur la commune et a approuvé les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Avesnoise Promocil ; la convention a été signée par les deux parties à la suite de cette délibération.

Toutefois, il est apparu que cette convention n'a pas été transmise au contrôle de légalité des services de la Sous-Préfecture à cette date contrairement à la délibération, ce qui rend l'acte juridiquement non exécutoire. Pour régulariser cette situation et permettre la mise en œuvre du projet en toute conformité, il est indispensable de faire voter à nouveau cette convention par le Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour seul objet de confirmer la volonté du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention déjà signée, afin que celle-ci puisse être transmise au contrôle de légalité et produire ses effets juridiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établie entre la commune d'Anor et L'Avesnoise Promocil qui est annexée à la présente délibération.

Digue de Milourd

6 – Signature d'une convention entre l'association Le Gardon Anorien et la commune d'Anor

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal les points suivants :

- La digue de l'étang de Milourd et son système de vannage, situés sur le territoire de la commune d'Anor, sont des infrastructures essentielles pour la régulation du niveau d'eau et la prévention des risques d'inondation.

En tant que propriétaire et gestionnaire, la commune d'Anor est garante de la sécurité et du bon fonctionnement de cet ouvrage.

- L'association "Le Gardon Anorien", acteur important de la vie locale, œuvre pour la promotion de la pêche et la protection des milieux aquatiques sur l'étang de Milourd. Ses activités nécessitent parfois une gestion spécifique du niveau d'eau, ce qui implique l'utilisation du système de vannage.

- Dans le cadre de la prévention des risques, la réactivité est primordiale, notamment face aux aléas climatiques. L'Entente Oise Aisne a installé des sondes automatiques qui permettent une alerte précoce.

- Afin de formaliser la collaboration et d'optimiser la gestion des ouvrages, la commune d'Anor et l'association "Le Gardon Anorien" ont élaboré une convention. Cette convention a pour but de définir les modalités de surveillance et de manipulation du système de vannage de la digue de Milourd.

- Cette convention formalise un partenariat où l'association, forte de sa présence sur le terrain et de sa réactivité, sera habilitée à intervenir directement sur le système de vannage. Cette autorisation se fera sous certaines conditions et sous la responsabilité ultime de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre la commune d'Anor et l'association « Le Gardon Anorien » relative à la surveillance et la manipulation du système de vannage de la digue de l'étang de Milourd.

Vente de 2 terrains

7 – Proposition de vente de deux terrains au profit du SIDEN-SIAN

Considérant que la protection des biens et des personnes contre l'incendie constitue une mission de service public essentielle ;

Considérant l'importance de renforcer les dispositifs de défense incendie sur le territoire de la commune d'Anor, notamment dans les zones peu ou mal desservies par le réseau d'eau potable ;

Considérant la sollicitation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Numérique et de Développement des Énergies Nouvelles (SIAN SIDEN), compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, pour l'implantation de deux citernes souples sur le territoire communal ;

Considérant que ces équipements sont d'intérêt public majeur pour la sécurité des habitants d'Anor ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition du SIAN SIDEN les emprises foncières nécessaires à ces installations sous forme de cession à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général de l'opération ;

Considérant que les parcelles identifiées pour ces implantations sont les suivantes :

1. Parcelle cadastrée B 1150, d'une superficie de 1 371 m², située Rue de Momignies. Cette parcelle est actuellement la propriété de la commune d'Anor.
2. Parcelle cadastrée ZE 19 (en partie), située Rue du Point du Jour. Une division parcellaire sera nécessaire pour identifier l'emprise exacte de la future défense incendie.

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage et d'accès à titre gracieux afin de permettre l'accès au site de la future citerne sur la parcelle B 1150 pour les opérations de maintenance et d'intervention des services de secours ;

Considérant que les frais de géomètre liés à la division et au bornage de la parcelle ZE 19 (en partie) seront intégralement à la charge du SIAN SIDEN, acquéreur ;

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal décide conformément à l'avis des domaines rue de Momignies, et l'avis des domaines rue du Point du Jour du 04 septembre 2025, de céder à l'euro symbolique (1€) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Numérique et de Développement des Énergies Nouvelles (SIAN SIDEN) les parcelles suivantes, destinées à l'implantation de défenses incendie de type citerne souple :

- Une portion de la parcelle cadastrée ZE 19, située Rue du Point du Jour, dont l'emprise exacte sera définie par un plan de division.
- La parcelle cadastrée B 1150, d'une superficie de 1 371 m², située Rue de Momignies.

PROMOCIL L'AVESNOISE

8 – Garanties d'emprunt pour la construction de logements locatifs sociaux par le bailleur social PROMOCIL L'Avesnoise

Le bailleur social PROMOCIL l'Avesnoise prévoit la construction de logements sociaux rue de Trélon. Ce projet se divise en deux parties : 4 logements sur une parcelle et 7 logements sur une autre.

Pour financer cette opération, PROMOCIL l'Avesnoise a sollicité deux prêts auprès de la caisse des Dépôts et Consignations. Pour que ces fonds soient débloqués, le bailleur demande à la commune d'Anor de se porter garante des deux emprunts à hauteur de 100%.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

- Prêt n°1 : 754 035 € pour la construction des 4 logements.
- Prêt n°2 : 783 016 € pour la construction des 7 logements.

L'octroi de cette garantie est une condition essentielle à la réalisation de ce projet d'intérêt général, qui permettra d'augmenter l'offre de logements sociaux sur notre commune.

A l'unanimité, les élus du Conseil Municipal accorde la garantie de la commune d'Anor à hauteur de 100% pour

le premier prêt souscrit par PROMOCIL l'Avesnoise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt s'élève à 754 035 €.

Également, le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune d'Anor à hauteur de 100% pour le second prêt souscrit par PROMOCIL l'Avesnoise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est d'un montant de 783 016 €.

Vente de terrain

9 – Vente d'un terrain communal à bâtir sis impasse Saint Sauveur

Le nombre de terrains constructibles sur la commune d'Anor s'est considérablement réduit depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Une demande d'acquisition d'un terrain a été formulée par Madame et Monsieur [REDACTED], demeurant au [REDACTED] à Anor, qui souhaitent y construire leur nouvelle habitation.

Ce terrain, situé impasse Saint-Sauveur, est identifié au cadastre sous les références suivantes :

- Parcelles cadastrées [REDACTED]
- Parcelle cadastrée [REDACTED]
- Terrain issu du domaine public déclassé

La superficie totale de cet ensemble parcellaire est de 1 578 m². L'étude menée sur le site révèle que 587 m² sont situés en zone constructible, une partie sur le domaine public à déclasser et le reste étant en zone agricole.

Cette vente représente une opportunité pour la commune d'Anor. Elle permettra non seulement de favoriser une nouvelle construction sur son territoire, mais aussi de générer une recette pour le budget communal.

Un prix de vente a été proposé aux acquéreurs à hauteur de 18 500 € net vendeur. Ce montant a été validé par les services compétents.

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal déclasse les 100 m² de terrain issu du domaine public nécessaires à la réalisation de la vente et les intègre au domaine privé de la commune, la surface correspondante étant reportée sur la parcelle cadastrée [REDACTED]. Il est approuvé conformément à l'avis des domaines du 05 septembre 2025 la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section [REDACTED]

[REDACTED] à Madame et Monsieur [REDACTED]

██████ demeurant ██████ à Anor.
Et le prix de vente est fixé à 18 500€ net vendeur conformément à l'avis de France Domaines.

Défense des intérêts de la commune

10 – Désignation d'un avocat pour la représentation de la commune d'Anor dans le cadre d'un recours contentieux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un recours contentieux a été intenté par l'association Anor Environnement à l'encontre de la commune d'Anor.

Ce recours est dirigé contre l'arrêté de prorogation d'un an du permis de construire PC 05901214Z0002, délivré à Monsieur Jean-François ROSADO pour le compte de la SAS JEFERCO PELLETS et portant sur la construction d'une usine à pellets.

Compte tenu de la nature du litige et de la procédure administrative contentieuse qui pourrait en découler, il est nécessaire que la commune d'Anor soit représentée et assistée par un conseil juridique compétent.

Il est proposé de désigner Maître Jefferson LARUE, avocat au sein du cabinet Latour, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire. Maître LARUE dispose d'une expertise reconnue en droit de l'urbanisme et en contentieux administratif, et son cabinet est à même de mener cette procédure.

Le Conseil Municipal à 17 voix pour et 2 voix contre, désigne Maître Jefferson LARUE, avocat au sein du cabinet Latour, pour représenter la commune d'Anor et assurer la défense de ses intérêts dans le cadre du recours contentieux déposé par l'association Anor Environnement à l'encontre de l'arrêté de prorogation d'un an du permis de construire PC 05901214Z0002.

Ventes de terrain

12 – Consultation sur la demande du Syndicat Mixte du Canal Seine-Nord Europe d'affiliation volontaire au CDG59

Le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 de juin 1985, la

consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

A cet effet, je vous rappelle qu'il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentants au moins des deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Création de poste

13 – Création d'un poste permanent d'agent de bibliothèque

La médiathèque municipale « le 36 » joue un rôle central dans la vie culturelle et sociale de notre commune. Elle est un lieu de ressources, d'apprentissage et d'échanges essentiel pour tous les habitants.

La gestion de cet équipement et le développement de son offre de services nécessitent un professionnel qualifié. Afin d'assurer un pilotage efficace de la médiathèque, de stabiliser son fonctionnement, de renforcer sa collaboration avec le réseau intercommunal de lecture publique Médi@'pass et de développer des projets ambitieux, il est indispensable de créer un poste permanent.

La personne recrutée sur ce poste aura pour mission d'assurer la gestion quotidienne de la médiathèque, de participer à la politique d'acquisition et de médiation des collections, et de concevoir des actions culturelles pour tous les publics.

Ce recrutement permettra de professionnaliser la gestion de cet équipement et de répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de lecture publique.

La fiche de poste détaillée a été préparée et est annexée à la présente délibération. Le poste sera classé en catégorie B et se rattachera au cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Conseil Municipal d'Anor décide à l'unanimité de créer un poste permanent à temps complet d'Agent de bibliothèque à compter du 1er novembre 2025. Ce poste est classé en catégorie B et relève du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Création d'un poste de Secrétaire Général de Mairie

14 – Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie dans le grade d'Attaché ou d'Attaché principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il expose que le poste de Secrétaire Général de Mairie est essentiel à la bonne administration de la commune et des services publics locaux. Le Secrétaire Général apporte un appui administratif, technique et juridique au Maire dans des domaines aussi variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil. Contexte de la réforme du statut de Secrétaire Général de Mairie (2023)

Le Maire informe le Conseil municipal que le décret n° 2023-1382 du 29 décembre 2023 a modifié le statut de l'emploi de secrétaire de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants. Cette réforme vise à professionnaliser et à sécuriser cet emploi en le rendant accessible uniquement à des fonctionnaires.

Cette modification législative renforce l'importance de pourvoir un poste de Secrétaire Général de Mairie par un fonctionnaire de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour garantir la continuité et la qualité du service public. La création de cet emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie s'inscrit pleinement dans le cadre de cette réforme et des obligations qui en découlent pour notre collectivité. Afin de se conformer à la législation et de garantir la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire de créer cet emploi permanent.

Le Conseil Municipal à la suite du vote à l'unanimité décide la création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie dans le grade d'Attaché ou d'Attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Il est précis que cet emploi est créé à temps complet et aura pour missions, non exhaustives :

- Le conseil au Maire et aux élus municipaux.
- La gestion des ressources humaines et des carrières.
- La gestion budgétaire, la comptabilité publique et le suivi de la trésorerie.
- La préparation et le suivi des marchés publics et de la commande publique.
- La gestion des affaires générales (état civil, élections, droit funéraire).
- L'instruction des dossiers d'urbanisme.
- Le suivi des dossiers de subventions et des projets de développement.
- L'organisation du fonctionnement de la commune et de ses instances.

Effectif du personnel

15 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal a délibéré en date du 16/09/2025 pour créer un poste permanent d'agent de bibliothèque. Ce poste, classé en catégorie B, correspond au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Afin de se conformer aux obligations réglementaires et d'actualiser l'organisation de nos services, il est également nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en créant le poste de secrétaire de mairie, classé en catégorie A.

Ce poste est essentiel à la bonne gestion des services communaux.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité pour y inscrire ces deux nouveaux emplois.

Le Conseil Municipal à la suite du vote à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs de la commune d'Anor en y ajoutant les postes permanents suivants :

- Catégorie A, filière administrative : Grade d'Attaché territorial,
Emploi : Secrétaire Général de mairie
- Catégorie B, filière culturelle : Grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Emploi : Agent de bibliothèque

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Jean-Luc PERAT

La Secrétaire de séance,

Ali LAMRANI